



PRÉFET
DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sous la présidence de
M. le préfet et M. le président du Conseil départemental,

Mieux sécuriser la desserte en eau potable

7 juin 2023



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introductions

Monsieur le préfet

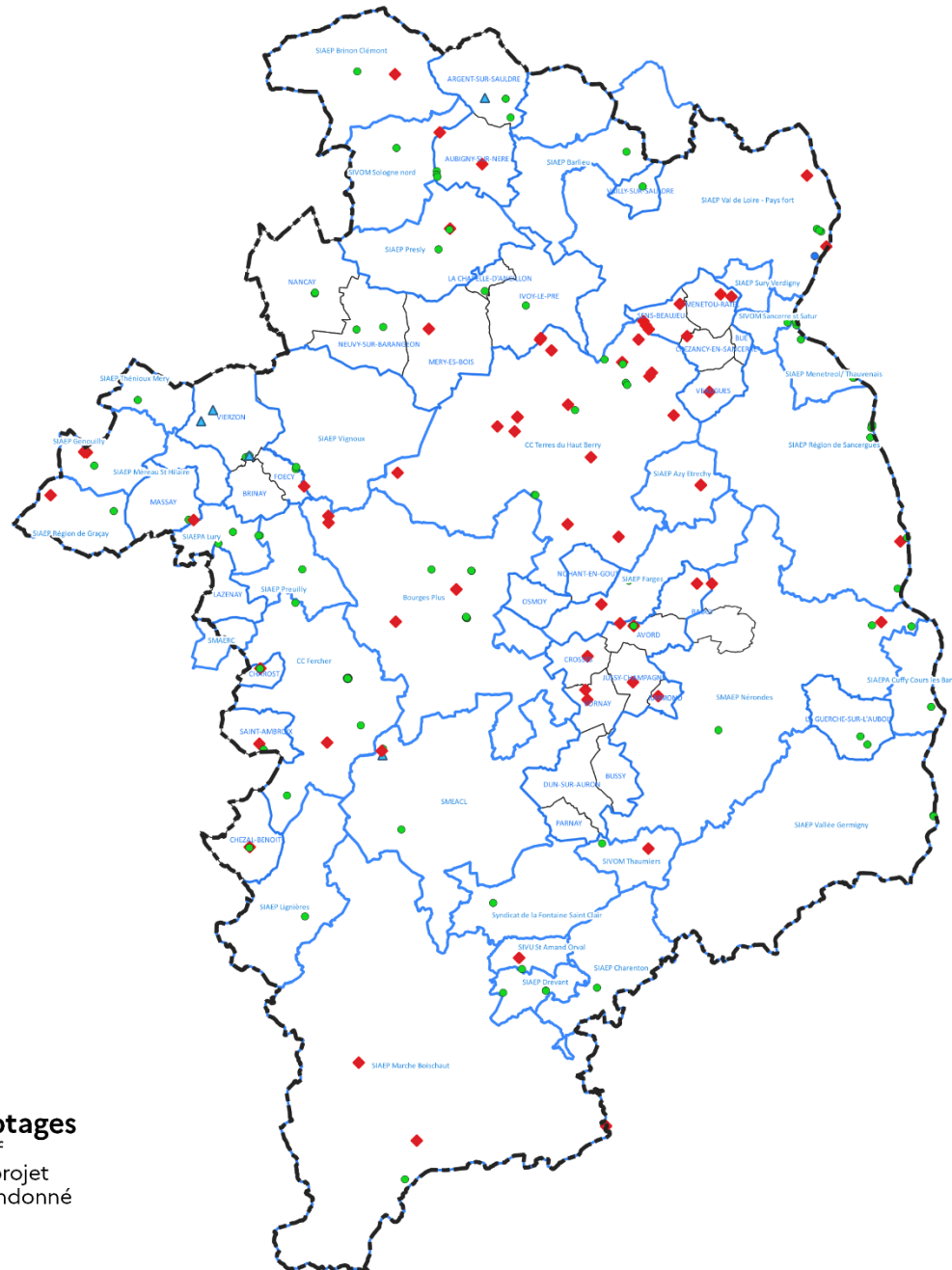
Monsieur le président du Conseil départemental

Monsieur le président de l'AMF 18



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Etat des captages

- Captage actif
- ▲ Captage en projet
- ◆ Captage abandonné

Dans le Cher

- 108 ouvrages de prélèvement d'eau potable en service parfois groupés en champs captants,
- 9 400 km de réseau
(valeur médiane en France : 9 100 km départements limitrophes : 7 800 km).
- perte moyenne : 1,5 m³/km/j
soit
= 14 100 m³/j
= 5,20 millions de m³/an
= 40 % des besoins domestiques (hors agriculture et industrie).



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introductions

Monsieur le préfet

Monsieur le président du Conseil départemental

Monsieur le président de l'AMF 18



PRÉFET
DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introductions

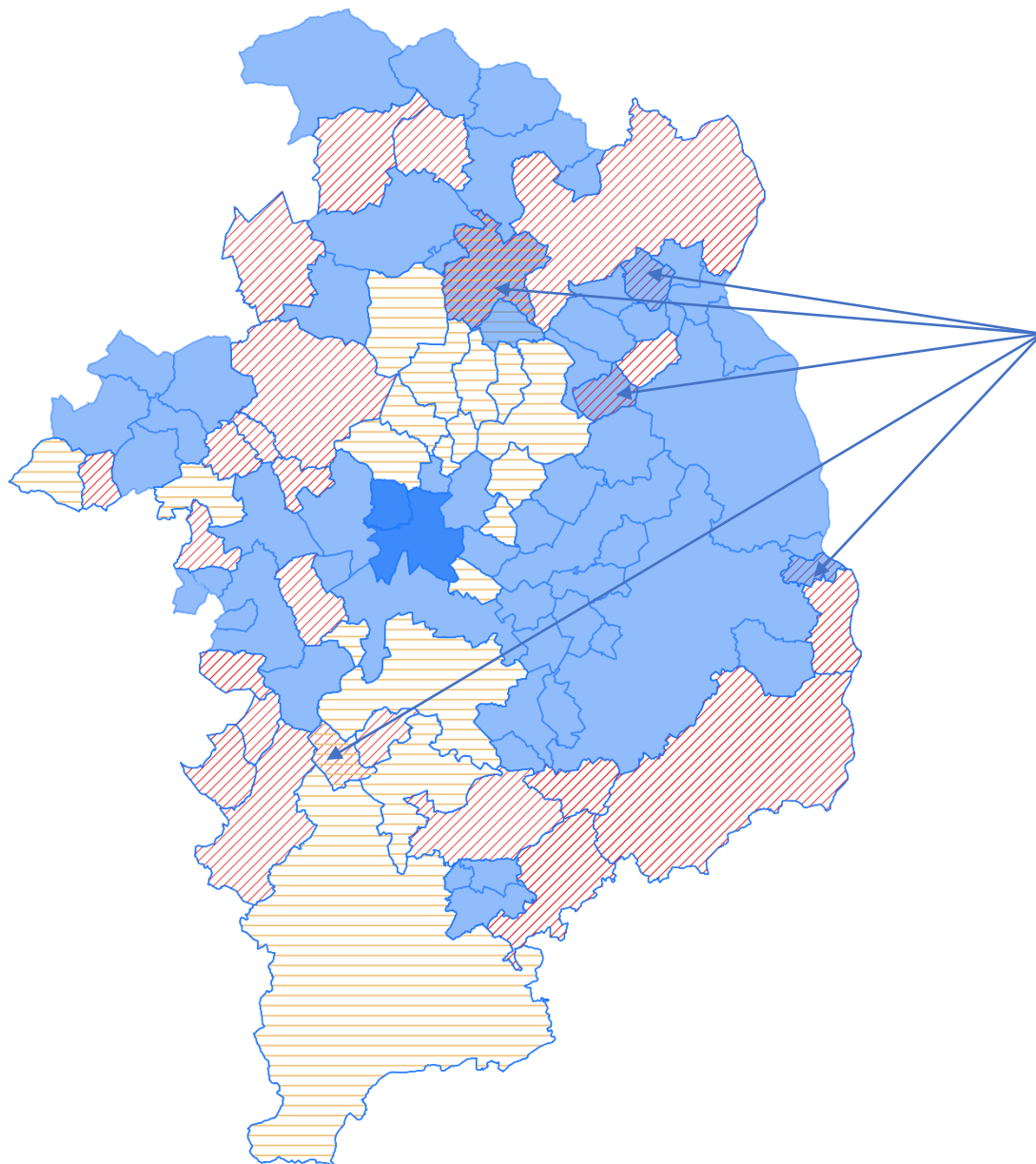
Monsieur le préfet

Monsieur le président du Conseil départemental

Monsieur le président de l'AMF 18




Etat des lieux

Une desserte fragile



L'eau potable, dans une même commune, peut provenir de plusieurs unités de distribution dont le niveau d'interconnexion n'est pas nécessairement identique.

Interconnexions avec d'autres unités de distribution 01/01/2022

-  aucune
-  insuffisantes
-  effectives

Une ressource essentiellement souterraine

Etat des lieux des captages dans le département :

- 101 points de captage (18 ne sont pas encore protégés) pour la distribution publique dont
 - 3 captages d'eau de surface,
 - 6 captages situés dans le département du Cher qui alimentent exclusivement des communes de la Nièvre,
- 5 captages privés (*industries agroalimentaires + Rosières à Lunery*),
- 2 captages publics pour des sites particuliers (*centrale nucléaire et base militaire d'Avord*).

➡ Objectif : alimenter la totalité de la population en eau potable en tout temps.

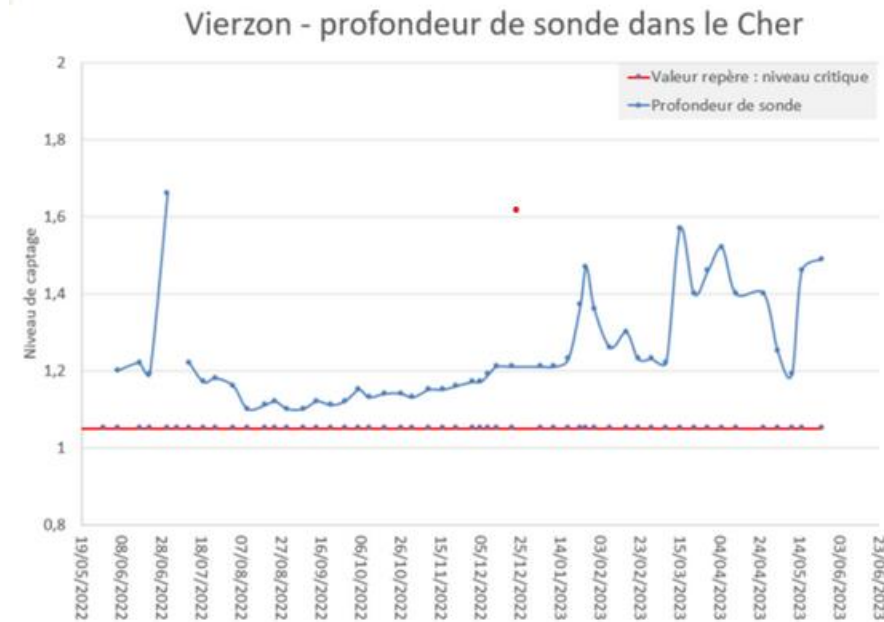
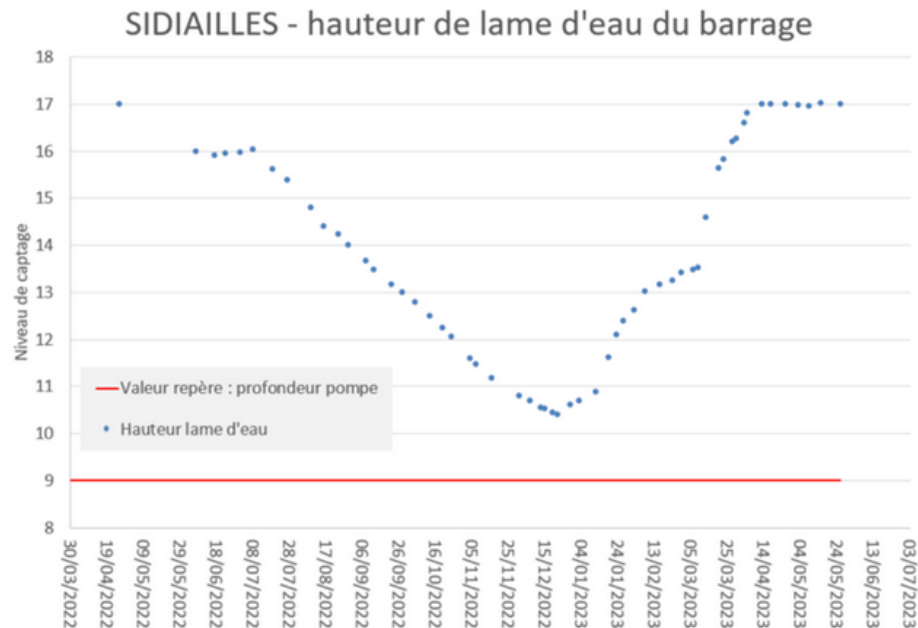
➡ Conséquence : les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) doivent protéger leurs captages et sécuriser la desserte (alimentation possible par un autre captage) (*lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et 3 janvier 1992 – article L2224-7-1 du CGCT*) .

Des tensions sur la ressource

Été 2022 : niveaux des captages bas avec 2 mois d'avance par rapport à 2019.

Peu de pluies depuis l'été 2022, hiver sec avec le niveau de la plupart des captages en mars 2023 plus bas qu'à la même période en 2022 voire historiquement bas : Neuvy-sur-Barangeon, SIAEP de la Fontaine Saint Clair, SMERSE, SIAEP de Graçay, SIAEP Val de Loire Pays Fort,...

Difficultés particulières pour les 2 captages de surface : Sidiailles (**niveau historiquement bas cet hiver à 1,2 m du dénoisement des pompes**) et Vierzon.

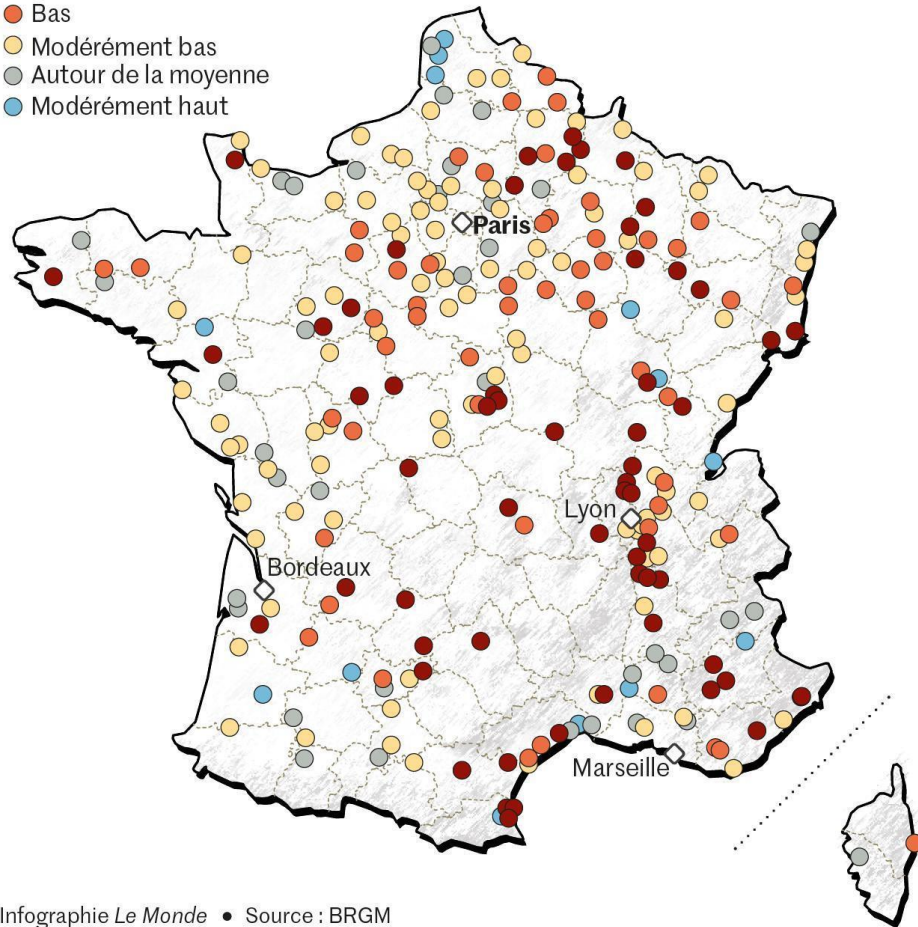


Les niveaux des nappes phréatiques sont préoccupants

Niveaux préoccupants des nappes phréatiques

Niveau des nappes phréatiques au 1^{er} mars 2023

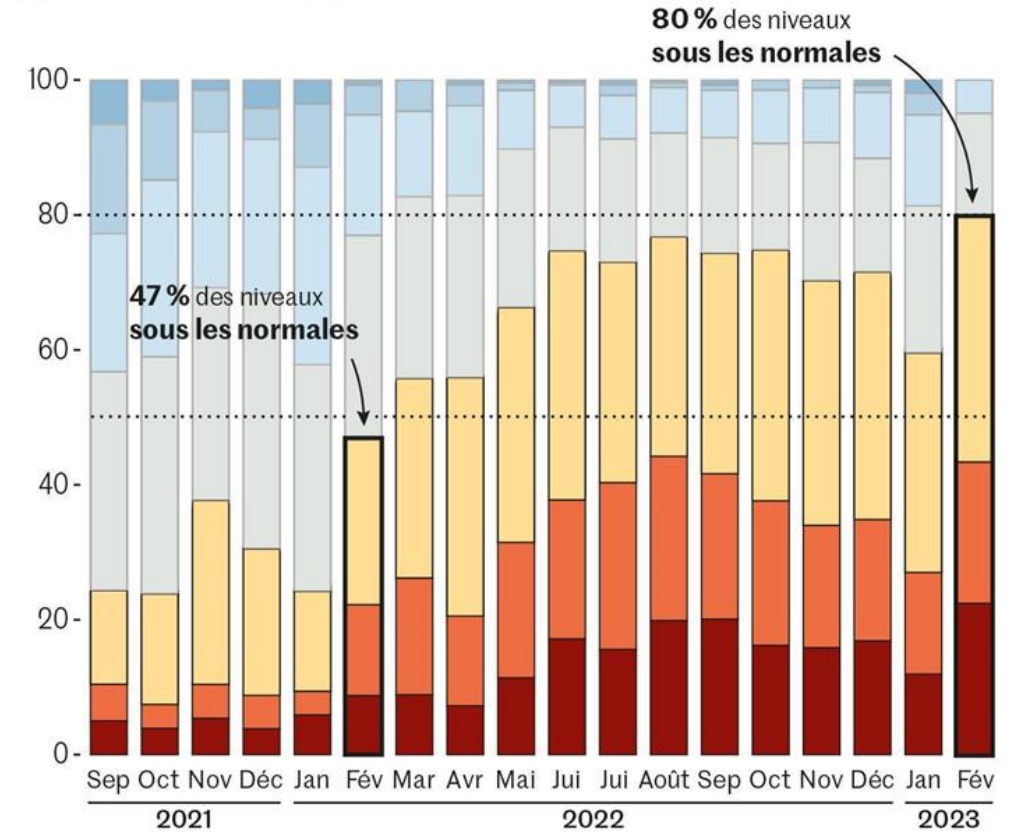
- Très bas
- Bas
- Modérément bas
- Autour de la moyenne
- Modérément haut



En 2023 une recharge nettement inférieure à celle de 2022

Evolution du niveau des nappes observé sur les piézomètres, en %

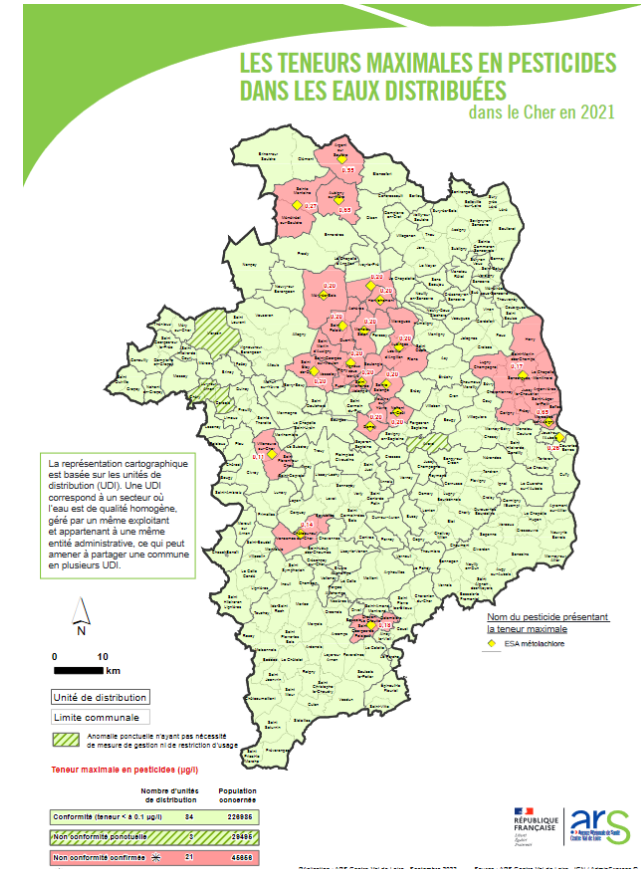
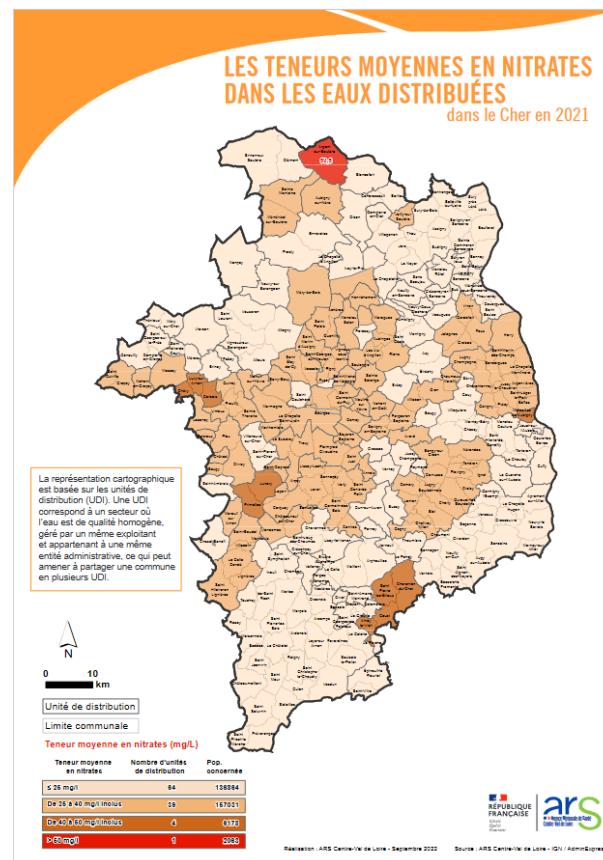
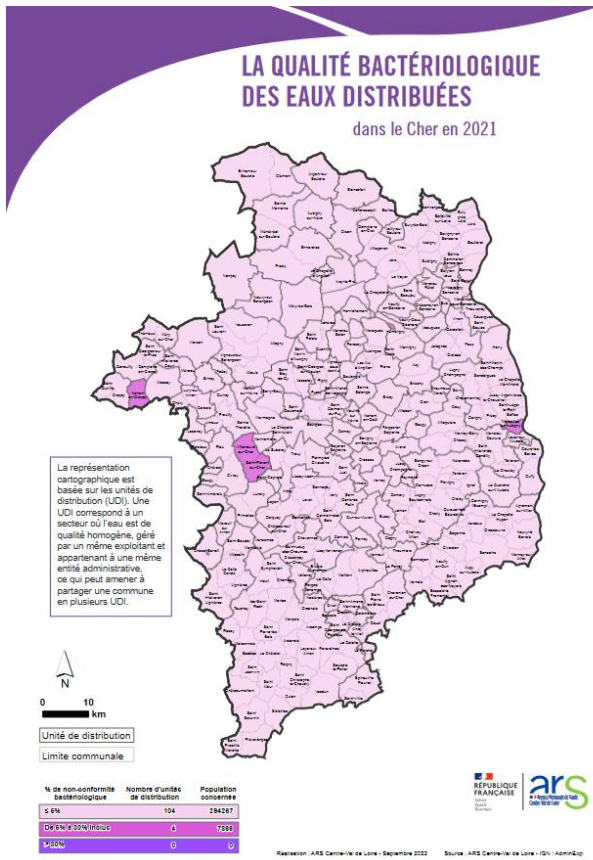
- Très bas
- Bas
- Modérément bas
- Autour de la moyenne
- Modérément haut
- Haut



Une qualité encore sous contrôle...

Nécessité de fournir la population avec une eau respectant les exigences de qualité.

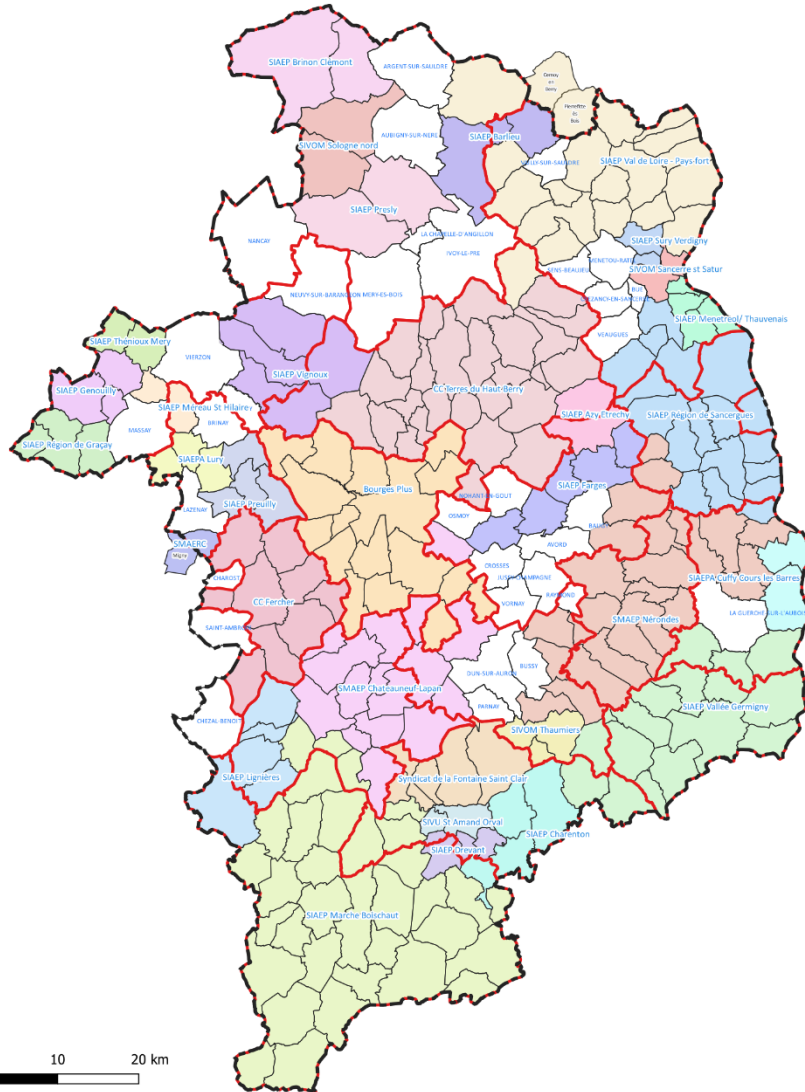
➔ Focus sur la qualité bactériologique, teneurs en nitrates et pesticides en 2021 dans le département (données 2022 disponibles à l'automne 2023).



Les actions déjà conduites

- Suivi quantitatif de de la ressource.
- Suivi qualitatif de la ressource.
- Concertation sur les usages de l'eau.
- Cellule de l'eau et dispositifs de suivi désormais tout au long de l'année.

Des structures de distribution multiples

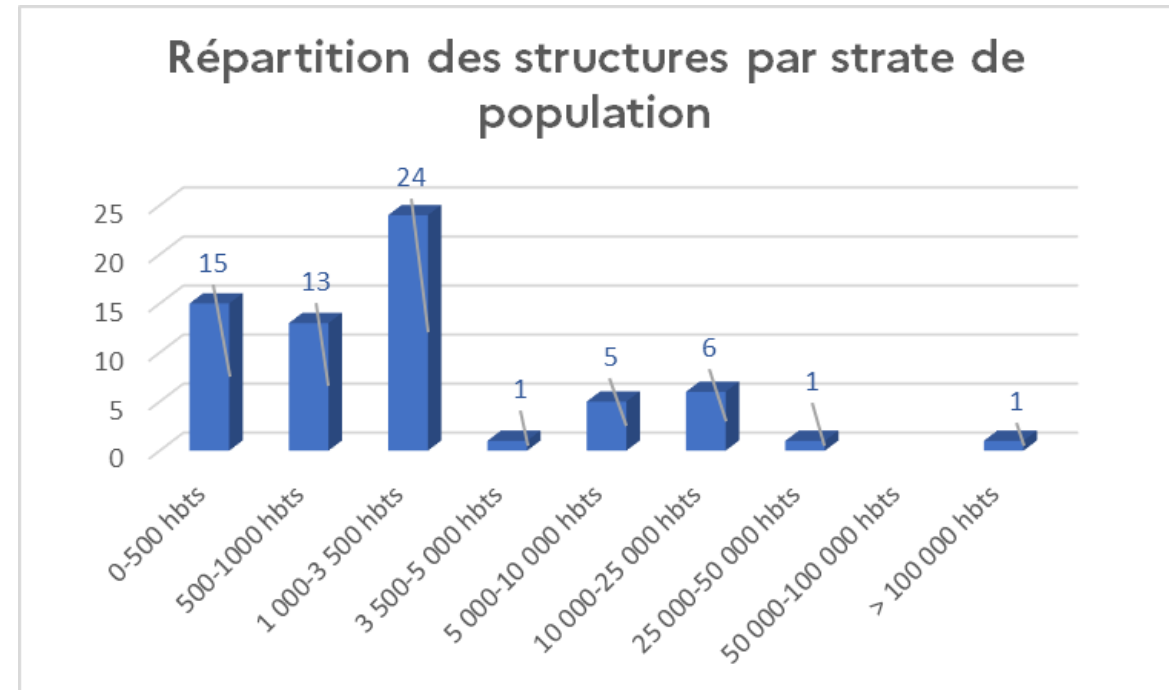


La compétence est exercée **en 2023** par **66 structures** :

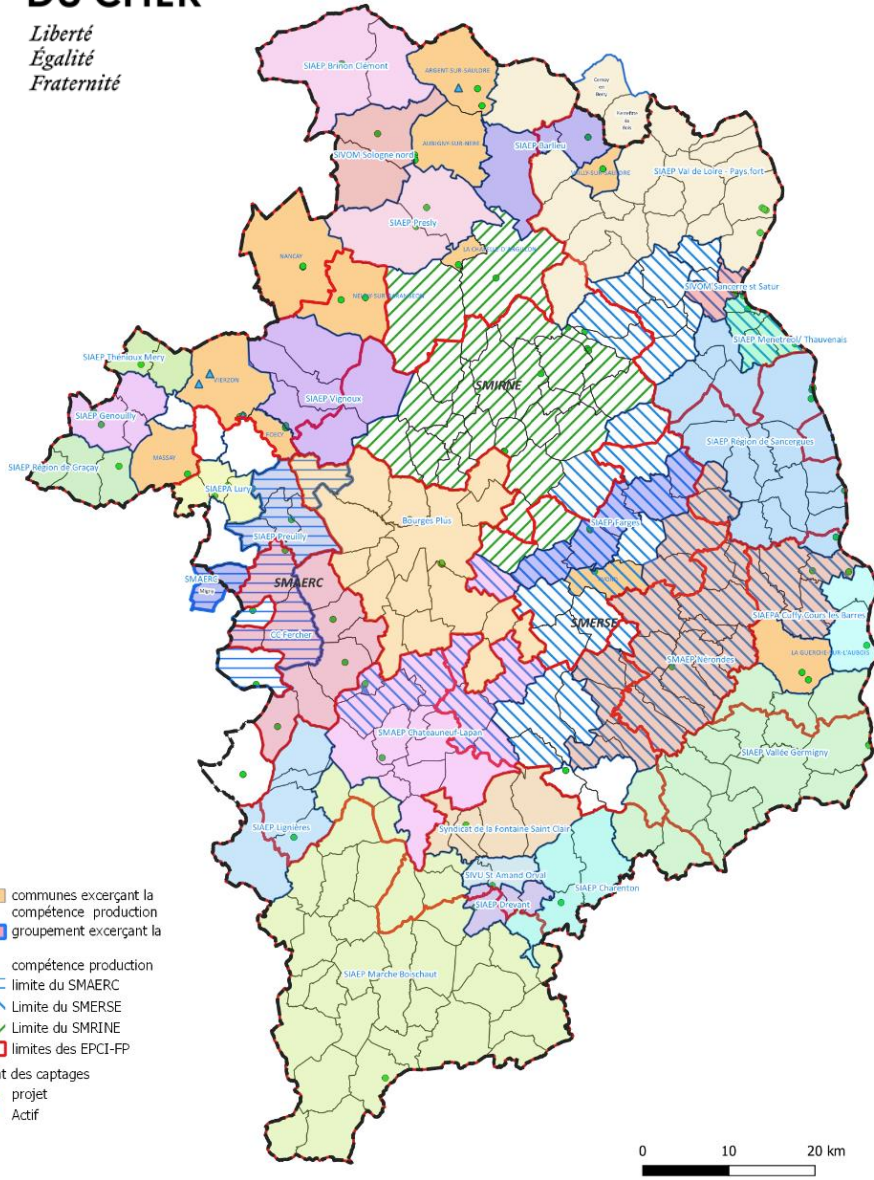
- 3 EPCI - FP
- 33 communes
- 30 syndicats

dont **28 structures gérant moins de 1 000 habitants**
(moyenne nationale : 59),

soit **70 entités de gestion** dont 29 régies directes et 41 DSP.



Une organisation de la production complexe

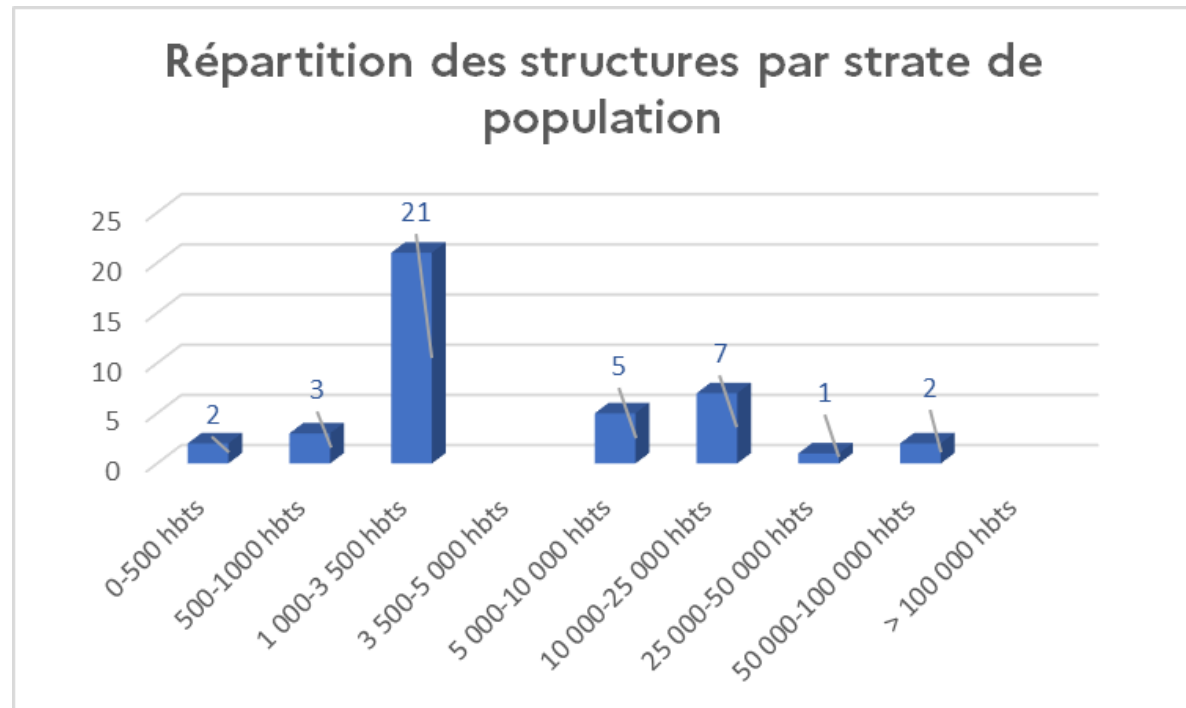


La compétence est exercée, **en 2023**, par **41 structures** :

- 2 EPCI - FP
- 11 communes
- 28 syndicats

dont **5 structures gérant moins de 1 000 habitants**

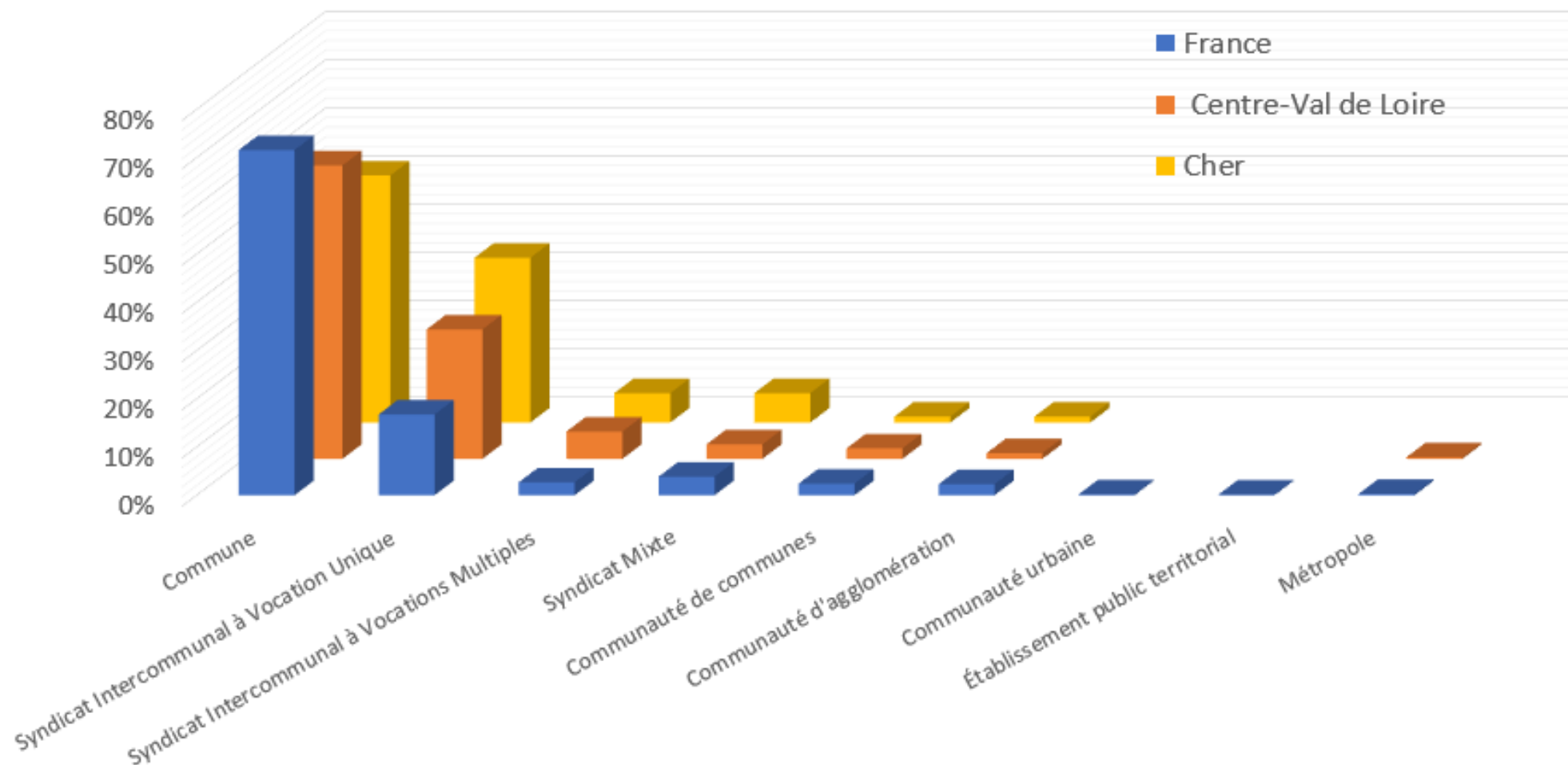
soit **44 entités de gestion** dont 14 régies directes et 30 DSP.



Comment se situe le Cher ?

(dernières données disponibles 2020)

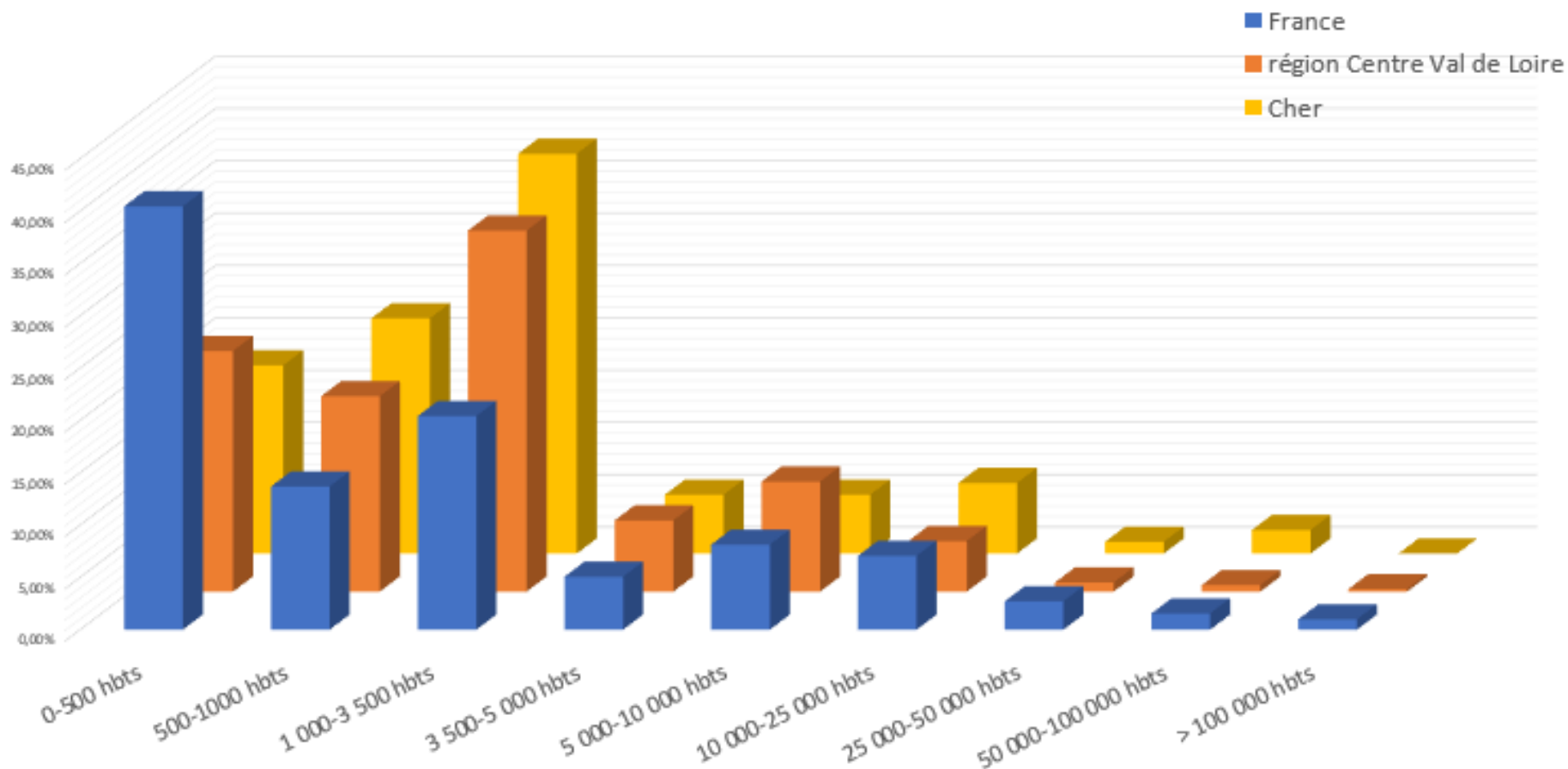
Répartition par type de structures (production et/ou distribution)



Comment se situe le Cher ?

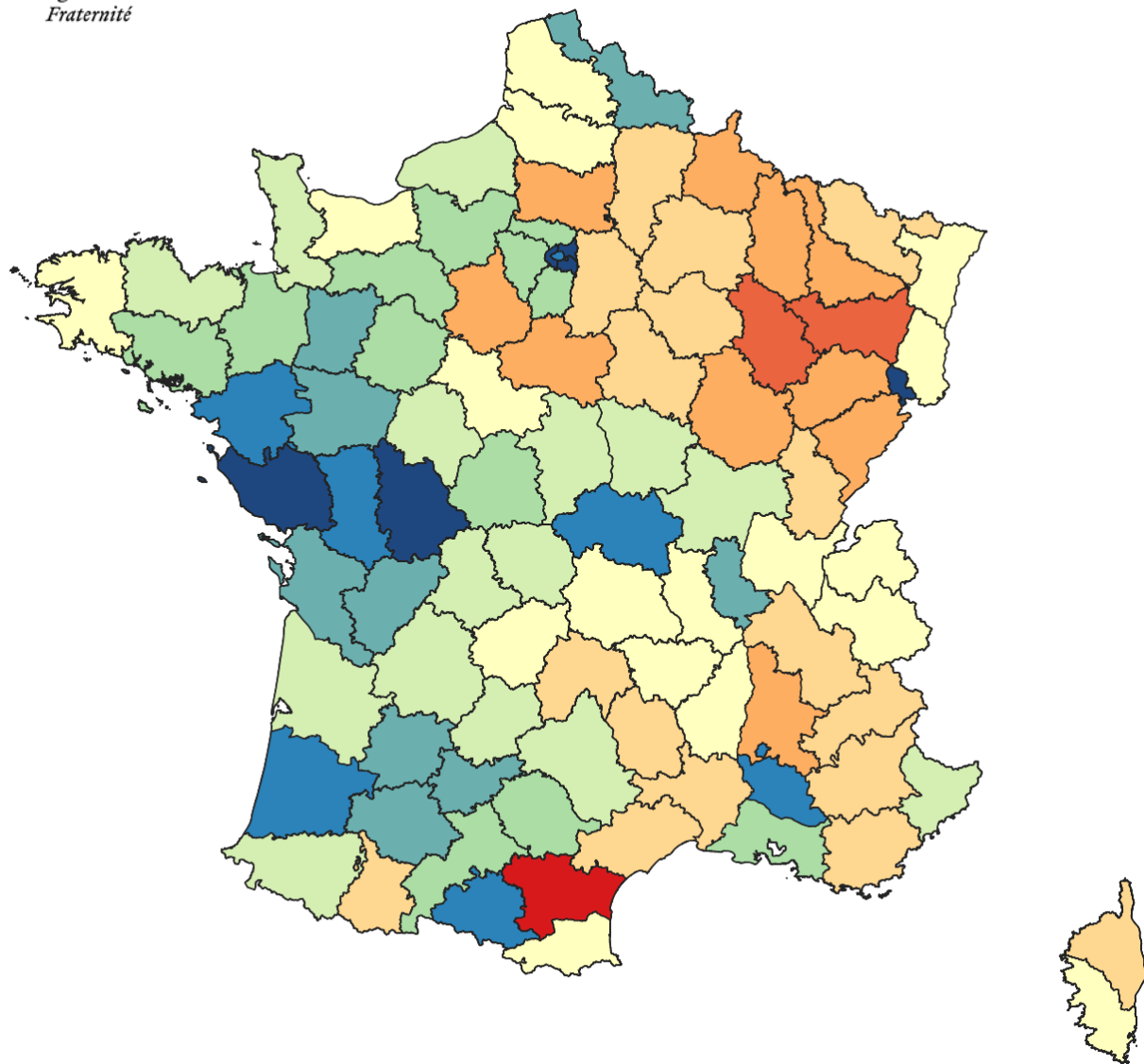
(dernières données disponibles 2020)

Répartition par taille de structures (production et/ou distribution)













Comment se situe le Cher ?

(dernières données disponibles 2020)



Un nombre d'entités de gestion qui baisse :
-13 % d'entités au 01/01/2020 par rapport
au 01/01/2017.

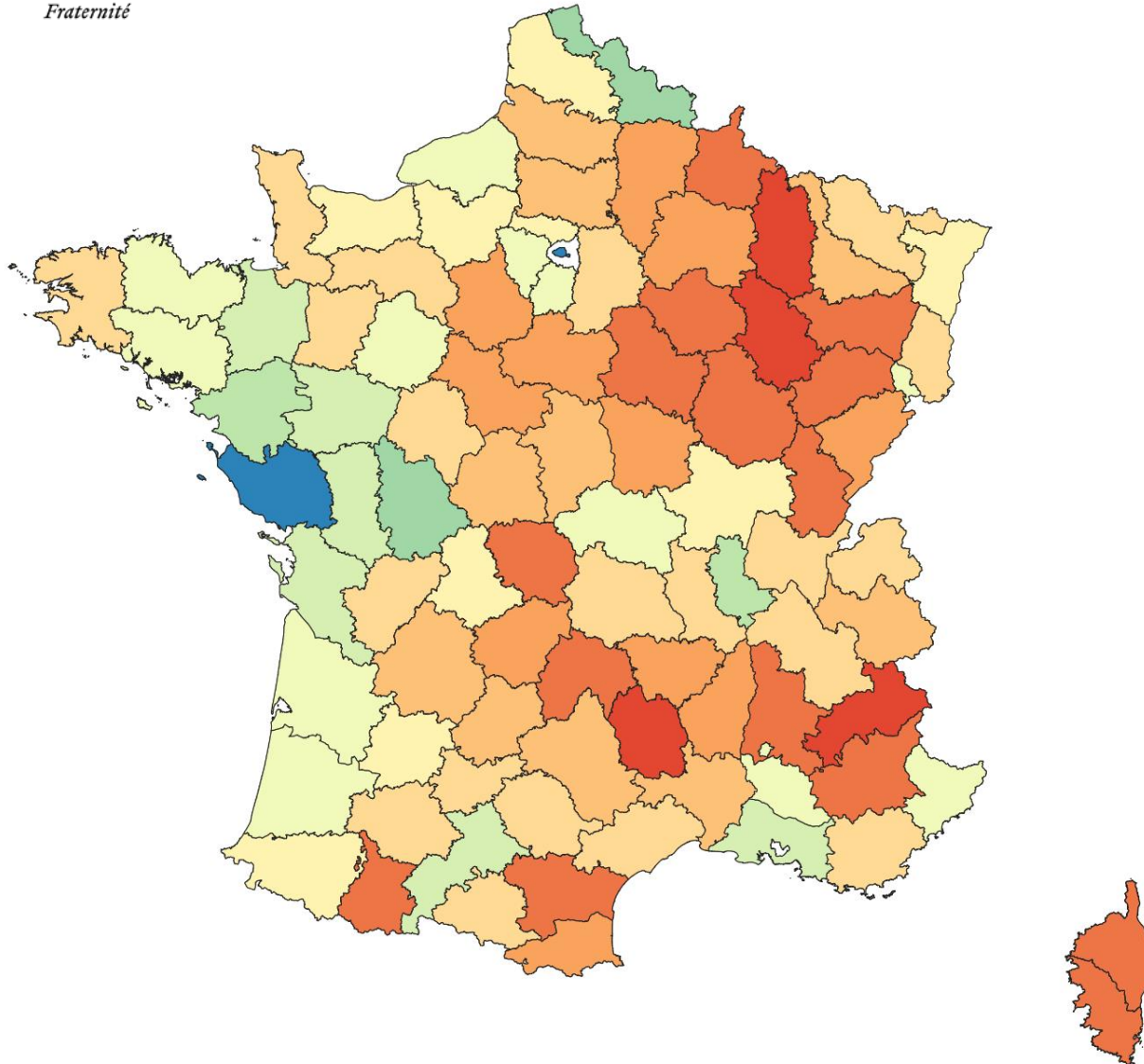
Nombre d'entités de gestion

-  moins de 10 entités de gestion
-  de 10 à 25 entités de gestion
-  de 25 à 50 entités de gestion
-  de 50 à 75 entités de gestion
-  de 75 à 100 entités de gestion
-  de 100 à 150 entités de gestion
-  de 150 à 200 entités de gestion
-  de 200 à 250 entités de gestion
-  de 250 à 300 entités de gestion
-  de 300 à 370 entités de gestion














Comment se situe le Cher ?

(dernières données disponibles 2020)

Des entités de gestion majoritairement inférieures à 10 000 habitants



Population moyenne
par entité de gestion

-  de 500 à 1 000 habitants
-  de 1 000 à 2 500 habitants
-  de 2 500 à 3 500 habitants
-  de 3 500 à 5 000 habitants
-  de 5 000 à 10 000 habitants
-  de 10 000 à 15 000 habitants
-  de 15 000 à 25 000 habitants
-  de 25 000 à 50 000 habitants
-  de 50 000 à 100 000 habitants
-  de 100 000 à 150 000 habitants
-  de 150 000 à 250 000 habitants
-  de 250 000 à 500 000 habitants
-  de 500 000 à 750 000 habitants

Des réseaux fuyards et en retard par rapport au niveau national

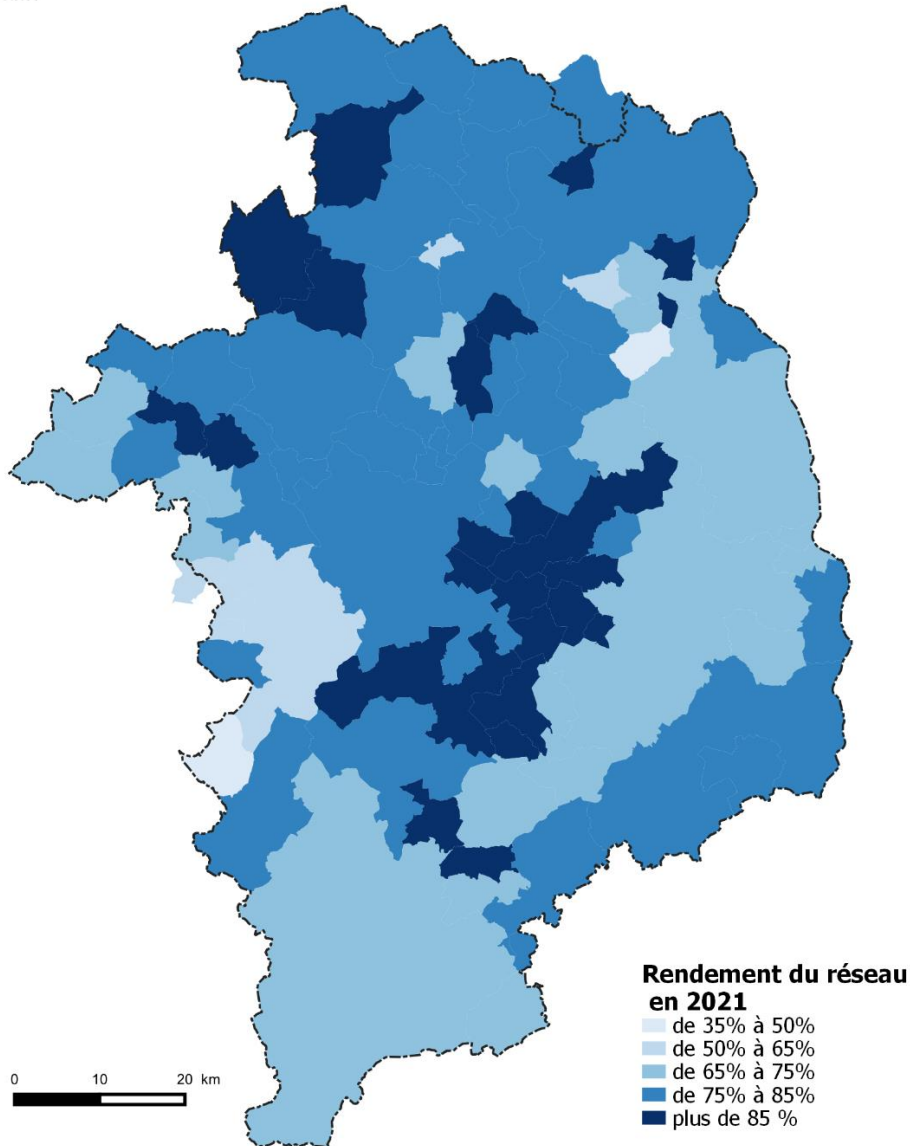
Le rendement moyen du réseau de distribution reste 4 % derrière la moyenne nationale.

en 2016

Dans le Cher : 75 %
France entière : 79 %

En 2021

Dans le Cher : 77 %
France entière : 81 %



Des risques forts sur la production

Risques naturels

Variation « naturelle » importante du niveau de la nappe

➡ dénoisement des pompes ➡ forage hors service

Risques techniques

Age et conception de l'ouvrage, nature des matériaux utilisés

➡ déchirure/perçement des crépines,
➡ effondrement du forage. } ➡ forage hors service

Conflits d'usage

Concurrence des usages, rabattement de la nappe

➡ diminution du débit prélevable.

Pollution accidentelle ou non-respect des normes sanitaires

Eau prélevée non potable ➡ limitation des usages de l'eau distribuée voire interruption de la desserte en eau potable.

Des réseaux anciens

La plupart des réseaux ont plus de 40 ans (antérieurs à 1980).

Certains datent des années 1950.

Or la durée de vie d'un réseau est proche de 50 ans*.

Un taux de renouvellement qui reste faible malgré une certaine progression :

de 2012 à 2016 : 0,125 % en 5 ans soit 0,025 % par an

de 2017 à 2021 : 1,872 % en 5 ans soit 0,374 % par an

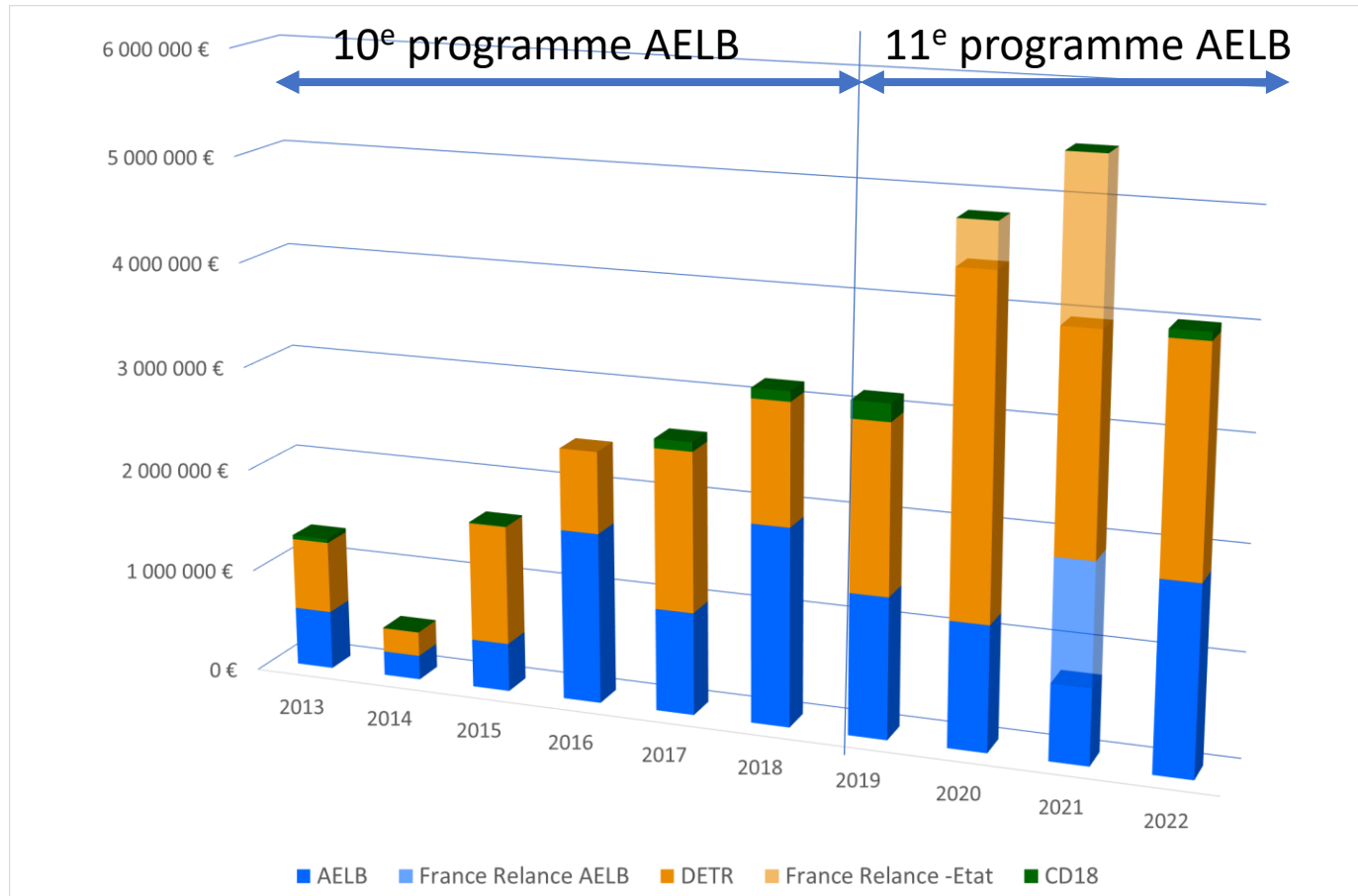
En 2020, Cher : 0,41 %, France : 1,85 %

En 2021, Cher : 0,44 %, France données non disponibles

 Programmation nécessaire pour anticiper les investissements.

*en l'absence d'usure prématurée dues à la qualité des matériaux, au phénomène de retrait/gonflement des argiles,...

... malgré des investissements aidés en croissance



De 2019 à 2022 inclus

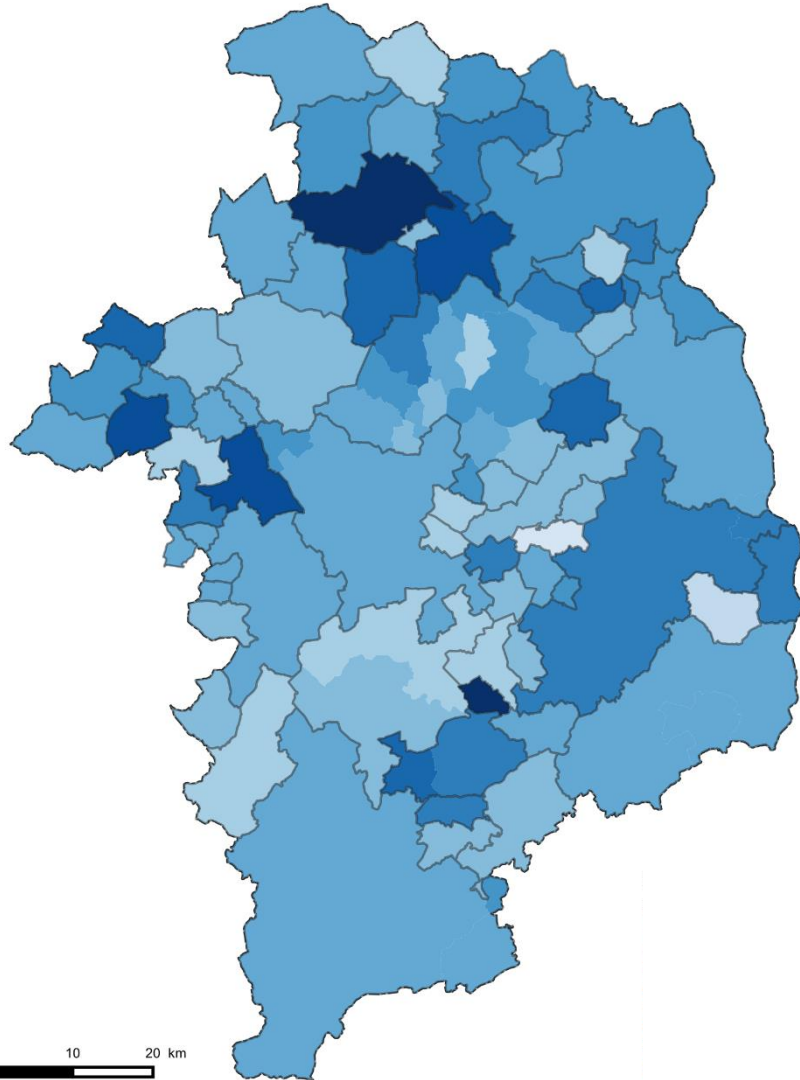
38,6 millions d'€ d'investissement

avec 17,5 M€ d'aides

soit un taux moyen de 45 %


Les tarifs de l'eau au 01/01/2022

(toutes taxes et redevances incluses)



Légende

prix au m³ toutes taxes comprises [88]

	1.000 - 1.500 € [1]
	1.500 - 1.750 € [1]
	1.750 - 2.000 € [8]
	2.000 - 2.250 € [17]
	2.250 - 2.500 € [25]
	2.500 - 2.750 € [14]
	2.750 - 3.000 € [12]
	3.000 - 3.250 € [5]
	3.250 - 3.500 € [3]
	3.500 - 5.000 € [2]

Tarif minimum : 1,35 €

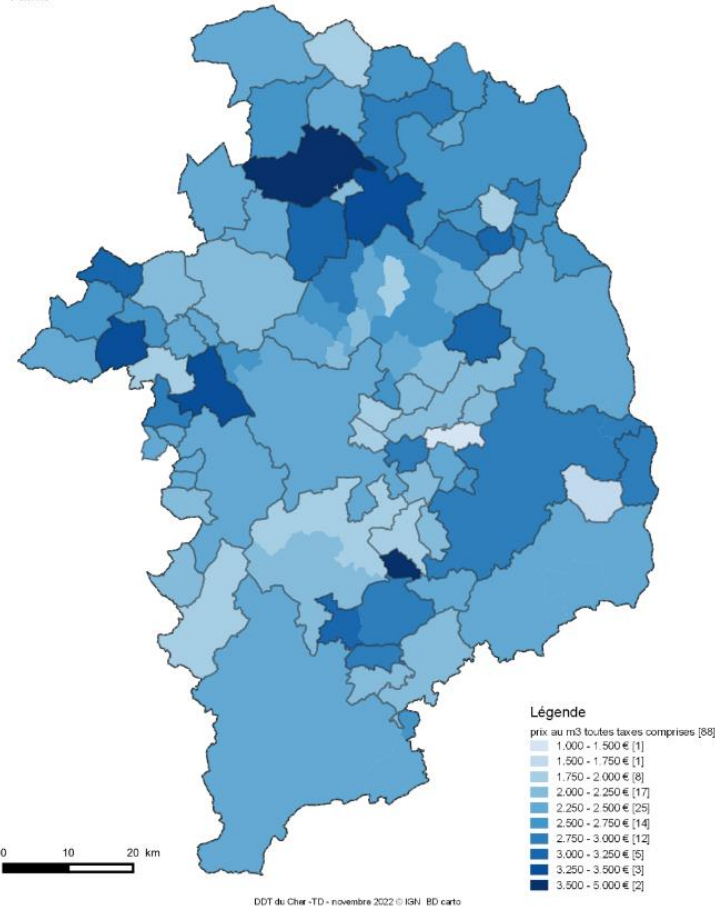
Tarif maximum : 4,64 €

Tarif moyen : 2,51 €

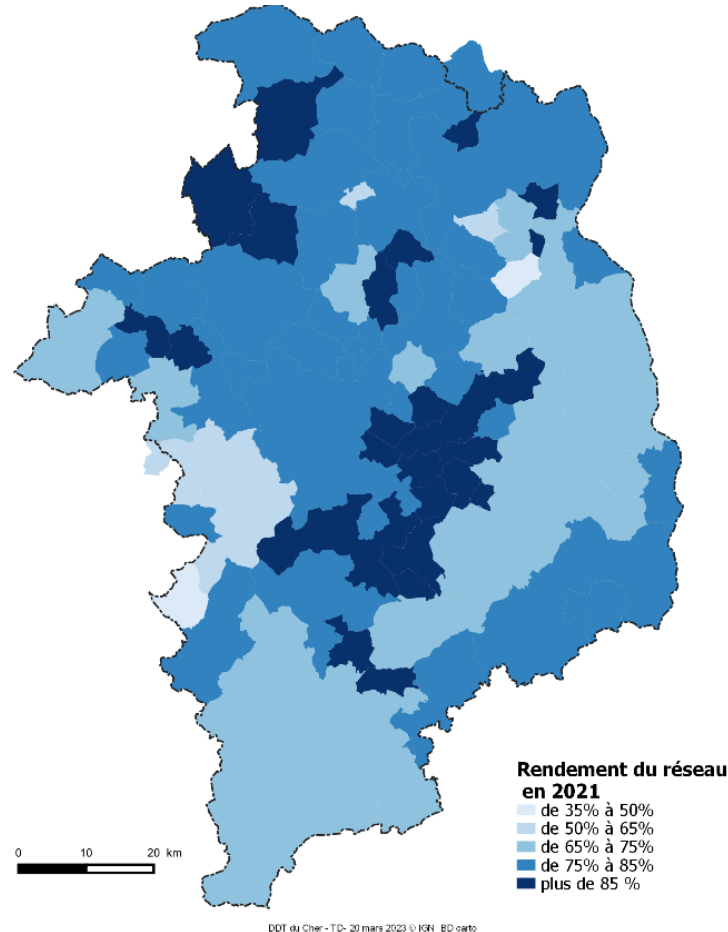
(Base facture 120 m³)

Ressources financières et investissements nécessaires

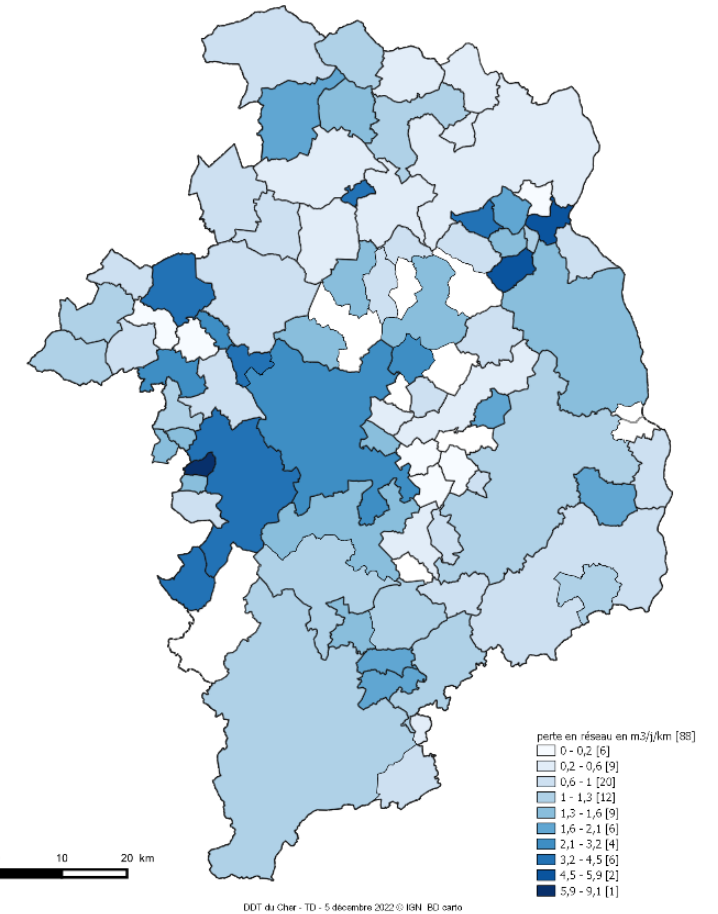
Prix au m³



Rendement



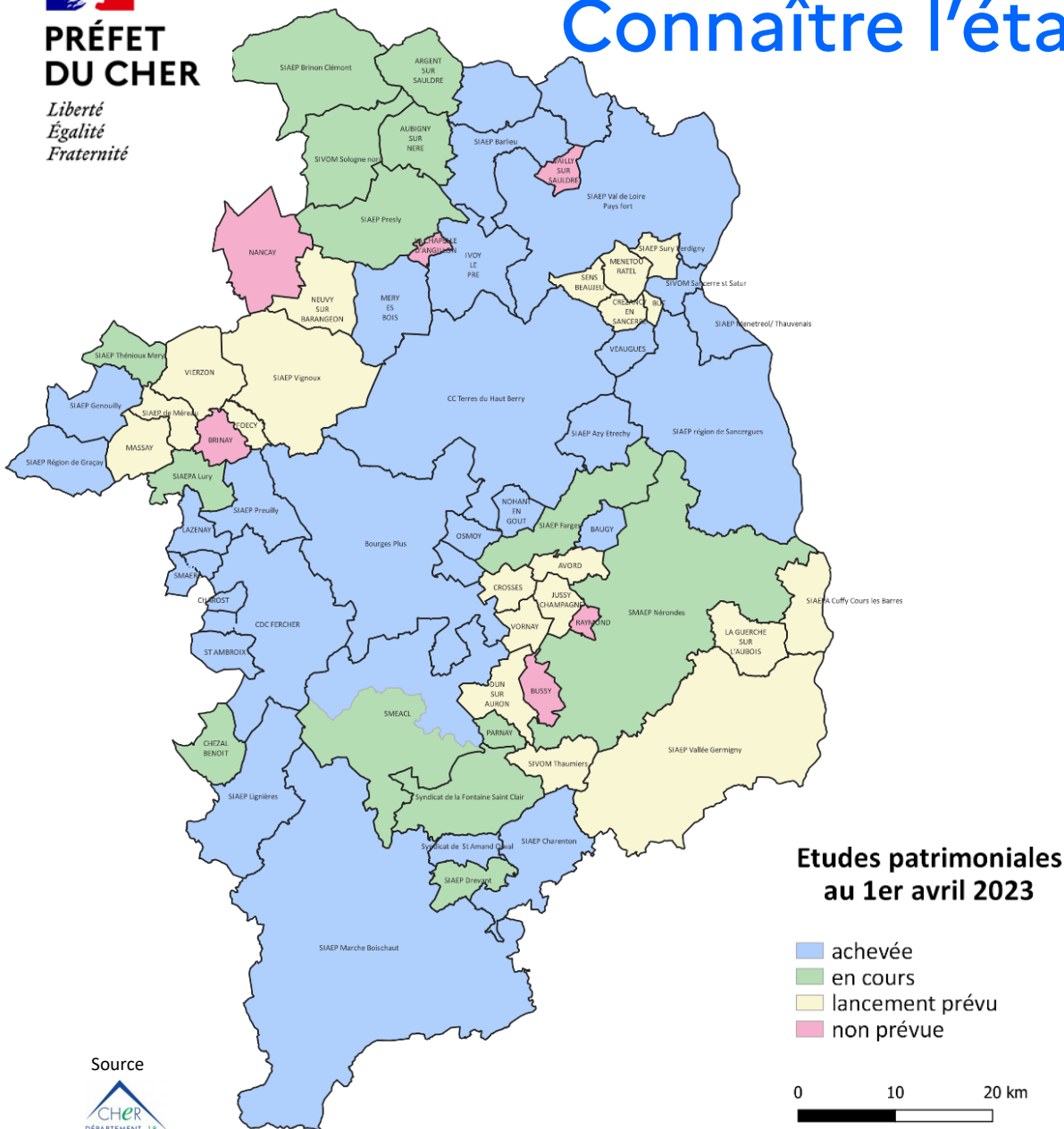
Pertes en réseau



Il n'y a pas de relation directe évidente entre le prix, le rendement et les pertes en réseaux.

Les enjeux

Connaître l'état du patrimoine



Pour définir un plan d'actions pluriannuel supportable financièrement, il est nécessaire de connaître son réseau :

- son fonctionnement
- ses limites
- ses faiblesses

et les équipements de production.

- 39 structures sur 68 ont lancé, voire achevé, cette démarche ;
- 19 l'envisagent.

Sécuriser la ressource

- Réalisation d'un suivi rapproché des captages avec des outils performants (sondes de niveau en suivi permanent) pour anticiper la crise.
- Elaboration des plans d'action pour prévenir et gérer les coupures d'eau (PGSSE).
- Recherche de nouvelles ressources.

Réduire les pertes sur le réseau

- 1. Contrôler, réhabiliter et sécuriser les équipements de production et de distribution.**
- 2. Renouveler les réseaux pour limiter les pertes et/ou traiter le problème « CVM* » :**
 - 9 400 km de réseau pour une durée de vie de 50 ans, soit une moyenne de 200 km par an,
 - Coût : de 90 à 500 €/m – coût moyen : 250 €/m, soit 50 M€ en moyenne par an.
- 3. Mailler les réseaux existants pour garantir la desserte par des interconnexions infra ou inter structures.**

* *Chlorure de vinyl monomère*

... et chez les utilisateurs

- Engager la chasse aux fuites en contrôlant l'évolution de sa consommation et en réparant les équipements.
- Avertir des suspicions de fuite après compteur.
- Engager la chasse au gaspillage en adoptant les bons réflexes.
- Adopter la sobriété dans les usages, récupérer et réutiliser l'eau quand c'est possible.

Les perspectives

Les effets du transfert de compétence aux EPCI-FP

Transfert aux EPCI-FP* de la compétence « eau potable » dévolue aux communes.
Il sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.



Les syndicats intercommunaux supra communautaires deviennent des syndicats mixtes : seules sont modifiées la nature juridique et la composition (EPCI-FP en représentation-substitution des communes).



Les délégués des syndicats sont désignés par l' EPCI-FP **parmi les élus de l'EPCI-FP et de ses communes.**



Hors des syndicats supra communautaires, **l'EPCI –FP exerce directement** la compétence eau en créant un service « eau potable » **ou, peut, s'il le souhaite, la contrôler** en signant une convention de délégation avec la commune qui le demande ou le groupement infracommunautaire.

* *Processus identique pour la compétence assainissement*

L'accompagnement par les services de l'Etat

- Accompagnement généraliste de proximité : **DDT**
- Procédures administratives : **préfecture (DCLCI)**
- Aspects financiers, comptables et budgétaires : **DDFIP**

Accompagnement par le Conseil départemental

➤ Animation et assistance technique :

- Convention avec collectivités éligibles sur le sujet de la **gestion patrimoniale des réseaux**
- Convention avec collectivités éligibles sur le sujet de la **protection des captages** (dossier DUP)

➤ CIT 18 – Ingénierie assistance à maîtrise d’ouvrage :

Rédaction des dossiers de consultation des entreprises pour le recrutement du maître d’œuvre des travaux et études (choix des prestataires et suivi des études/travaux)*

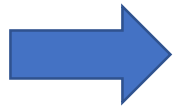
**champ concurrentiel des bureaux d’études*

Quelques pistes...

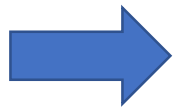
Être plus efficace

- Connaître son patrimoine.
 - Communiquer et se concerter avec les structures proches.
- ↓
- Définir les différentes solutions de rationalisation avec leurs avantages et inconvénients.
 - Choisir une solution.
- ↓
- Planifier et anticiper ce qui peut l'être pour faciliter la gestion des procédures administratives.
- ↓
- Parvenir à une organisation plus efficiente des services d'eau *(et d'assainissement)*.

Être plus efficace



Soutenir les projets vertueux.



Prioriser les aides là où le risque est fort de ne pas pouvoir garantir la ressource.

L'expérience du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Châteauneuf-Lapan (SMEACL)

Fusion des SIAEP: l'exemple du SMEACL

Syndicat **Mixte Eau** et **Assainissement non-collectif**
de **Châteauneuf-sur-Cher** et de **Lapan**

Brève présentation des deux collectivités initiales

Le territoire du SMEACL

Compétence AEP

Particularités :

- Le périmètre-nord :

Le SMEACL approvisionne la Communauté d'agglomération « Bourges Plus » par le biais d'une convention dite de « Vente En Gros » (environ 660 000 m³/an). Un complément de 1 625 m³ est également vendu par le SMEACL pour des écarts de réseau au niveau de Dun-sur-Auron. Une interconnexion avec le SMERSE assure un complément d'environ 40 000 m³ annuel pour le SMEACL.

- Le périmètre-sud :

5 communes sont alimentées par un achat d'eau auprès du SIAEP Marche-Boischaut (environ 1 60 000 m³/an).



Etat des deux collectivités au moment de la fusion

**SIAEP CCV
REGIE**

- 2555 abonnés (4114 habitants)
- Capacité de production : 1200 m³/jour (1 captage)
- 165 km de réseau
- Périmètre de protection non achevé
- Démarrage de l'étude patrimoniale

**SMEAL
DSP**

- 1868 abonnés (4403 habitants)
- Capacité de production : 4500 m³/jour (2 captages + 3^e en projet)
- 167 km de réseau
- Périmètre de protection achevé
- Etude patrimoniale terminée

SMEACL

Les compétences et les modes de gestion

42

AEP

**Régie
8 communes**

**DSP (Délégation
de Service
Public) → Véolia
8 communes
Fin de contrat
30/06/2028**

ANC

**10 communes +
CDC ABC (18
communes)**

**Prestataire
(Véolia)**

**Fin du marché
20/07/2026**

**Chaque domaine dispose de son budget propre et contribue « proportionnellement » au budget général selon une clé de répartition votée annuellement par le Comité syndical.
Soit 4 budgets à voter en CS et 3 RPQS à présenter...**

La fusion : processus et défis

Le processus

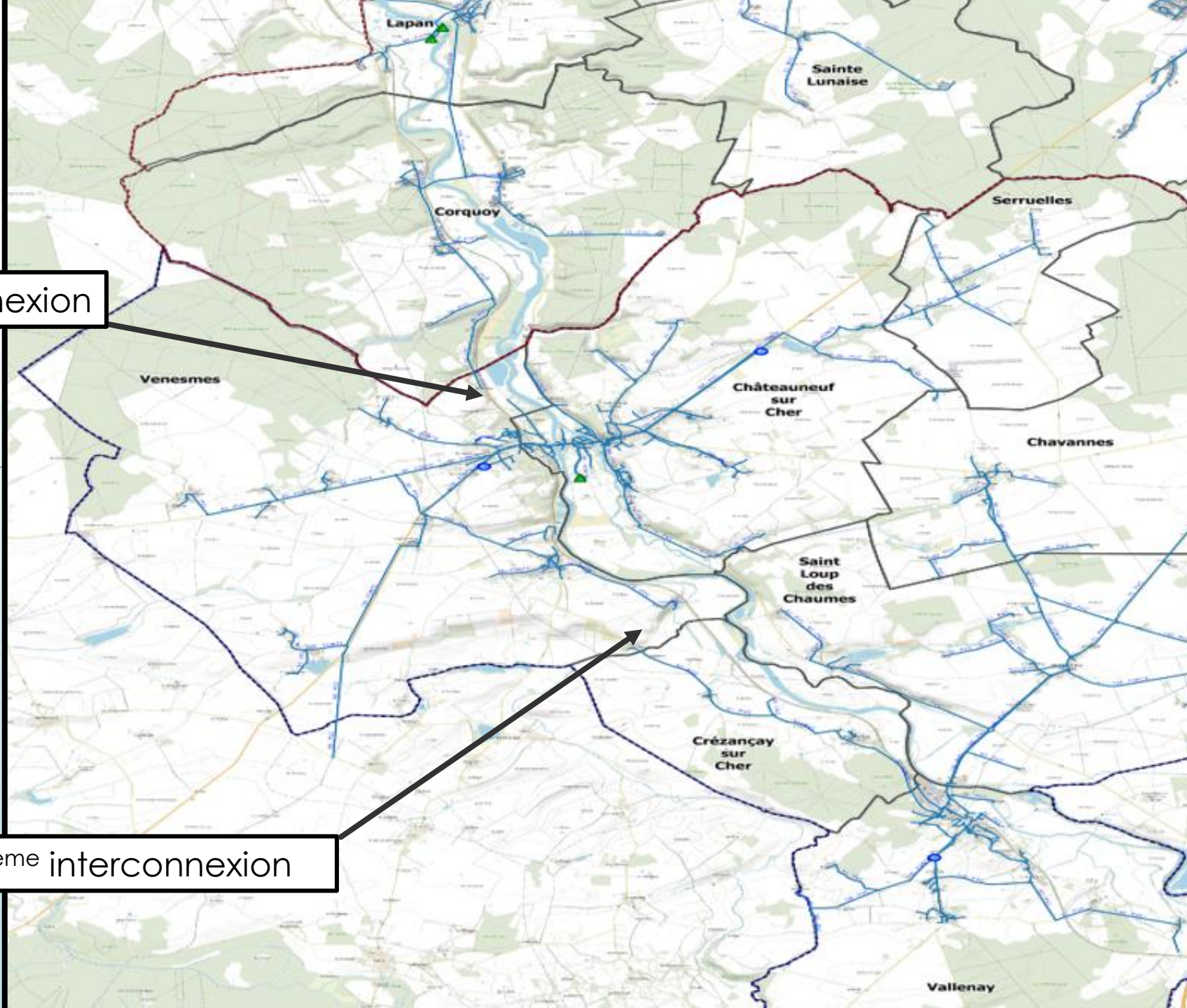
- Prise de contact entre les exécutifs 2016-2017.
- Etude préalable portant sur la fusion réalisée par le cabinet Dupuet (présentée aux exécutifs respectifs le 5 mars 2019).
- Rédaction des nouveaux statuts en lien avec les services de l'Etat.
- Délibérations des deux comités syndicaux (automne 2019).
- Fusion effective au 1^{er} janvier 2020.
- Deux élections successives pour établir l'exécutif (l'une à l'issue de la fusion puis la 2e à la suite du renouvellement des délégués issus des élections municipales de 2020).

Les enjeux majeurs de la sécurisation et de la viabilité financière

- La sécurisation **quantitative** : trois réseaux indépendants insuffisamment sécurisés.
- La sécurisation **qualitative** : trois captages prélevant sur la même ressource
- Amoindrir le **poids financier** d'un achat à une collectivité extérieure devenu impossible à supporter financièrement et très incertain quant à la qualité du service (casses réseaux, problématiques récurrentes de traitement, difficultés de communication).

1^{ère} interconnexion

2^{ème} interconnexion



Bilan de la fusion

► **Aspects négatifs :**

- **Complexification de la gestion quotidienne de la collectivité** (fusionner des collectivités aux modes de gestion différents peut apparaître comme peu pertinent).
- **Un ralentissement des investissements structurants**, le temps pour les équipes d'appréhender les dossiers, les contraintes et les particularités de chaque collectivité.
- **Aucune économie de fonctionnement** significative réalisée.
- Une **incompréhension plus grande des citoyens** quant aux acteurs du service AEP.

Bilan de la fusion

► **Aspects positifs :**

- **Meilleure compréhension des enjeux** par les élus.
- **Anticipation des investissements** à mener sur le moyen terme permettant d'englober une **réalité démographique et économique plus large**.
- **Partage d'une expérience** et de connaissances techniques spécifiques.
- **Une réflexion globalisante sur les tarifs** mais cachant des **disparités profondes sur les coûts de production et de distribution**.

Des aides financières

...de l'Etat (DETR)

Communes < 2000 hbts

20 à 40 %

Communes > 2000 hbts

20 à 35 %

EPCI- Syndicats

20 à 50 %

- Mise en place de solution de secours permettant de maintenir l'alimentation en eau potable en cas de défaillance de la ressource: interconnexion, mise en service de nouveau forage,
- Augmentation de la capacité de stockage,
- Eligibilité des travaux sur les châteaux d'eau (nouveau),
- Mise en place de dispositifs anti intrusion sur les installations,
- Dispositifs de traitement de l'eau pour répondre aux nouvelles normes sanitaires,
- Sécurisation sanitaire par des travaux visant à réduire les risques de relargage de CVM ou autres substances,
- Mise en place de périmètres de protection des captages,
- Aides aux travaux visant l'amélioration du rendement des réseaux.

Dépense subventionnable limitée à 1 000 000 €

...du Conseil départemental

- **Financement des travaux** : forages, équipements avec objectif d'économie
 - Taux maximum d'aides : **15%**

- **Financement des études** : patrimoniales eau potable, cadre de procédure pour la protection des captages, gouvernance pour le transfert des compétences
 - Taux maximum d'aides : **20%**

① Mise en œuvre du transfert = étude de gouvernance

👉 **fiche PAR_1**

- Dispositif **ouvert jusqu'au 31/12/2023**

= dépôt des dossiers jusqu'au 01/09/2023

- Bénéficiaires : EPCI-FP ou groupements légitimes

- Dépenses éligibles :

- Coût des études, AMO

- **Mission d'appui à la mise en œuvre (dans la limite d'1 ETP sur 2 ans)**

- Taux : 50%

② Etudes patrimoniales - eau potable

👉 **fiche QUA_1**

- Dispositif **ouvert jusqu'au 31/12/2024**

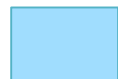
- Bénéficiaires : collectivités, groupements de collectivités

- Dépenses éligibles : Coût des études, AMO

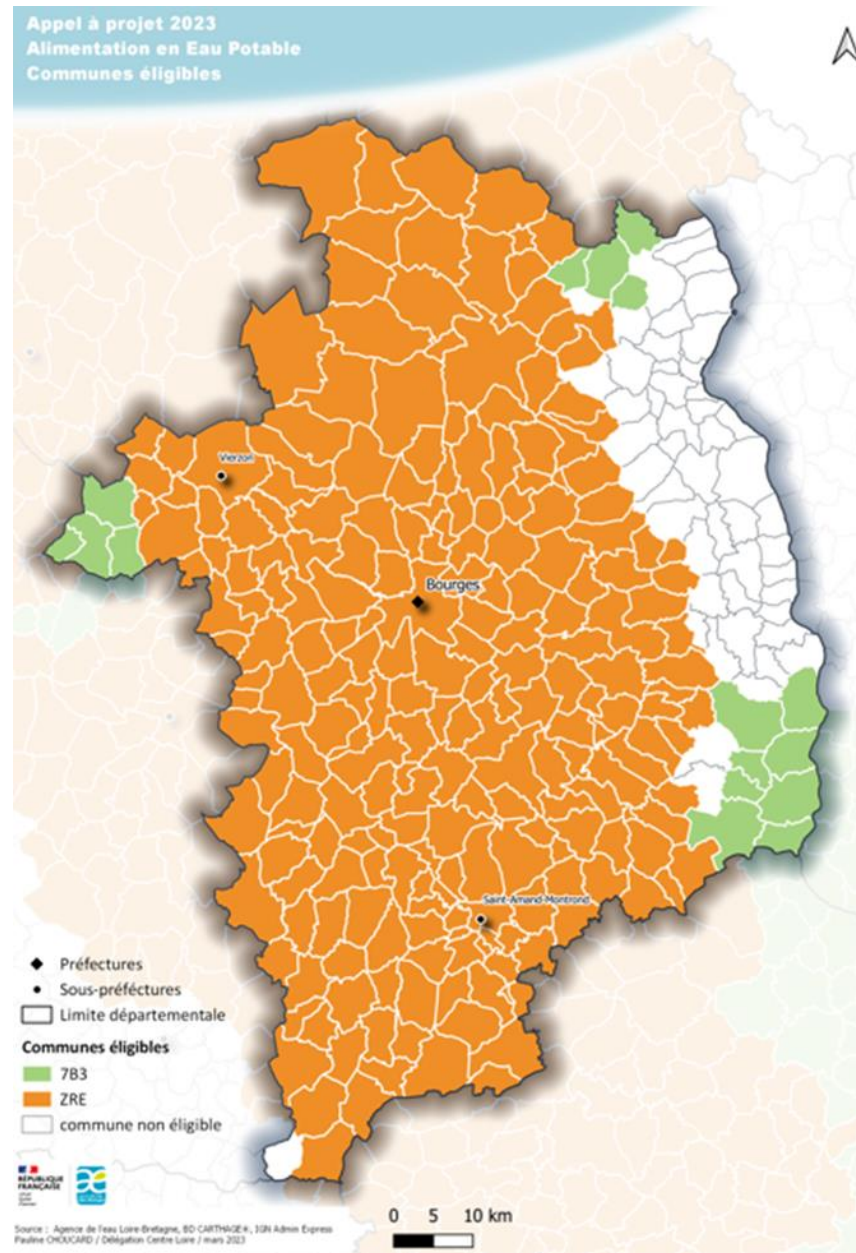
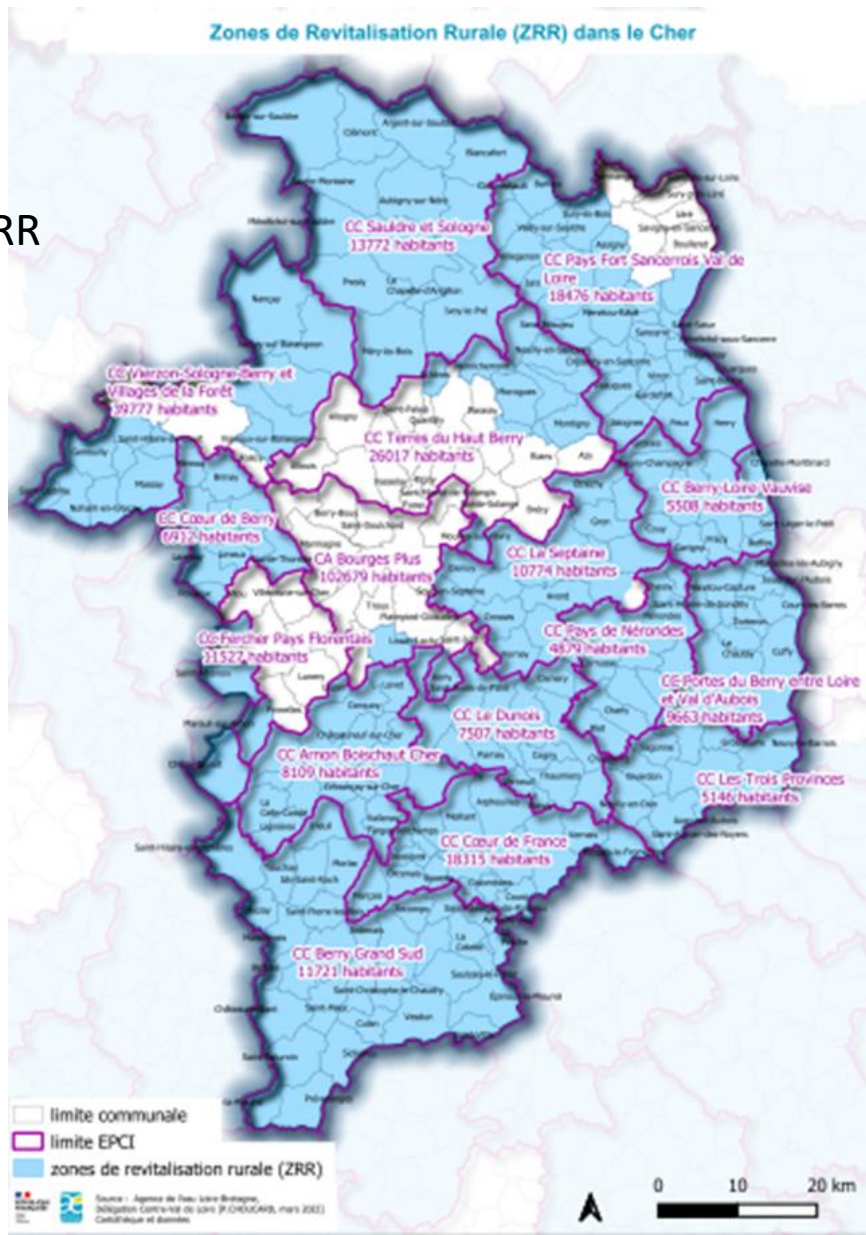
- Taux : **70% (80% en Zone de Répartition des Eaux - ZRE)**

👉 *Possibilité de grouper les études de transfert et patrimoniales sur un même CCTP, pour une même demande de subvention au taux de 70% (80% en ZRE)*

Liberté
Égalité
Fraternité



ZRR



Appel à projets 2023



ZRE



7B3



Non éligible

Type de travaux éligibles relevant de la compétence eau potable	Finançable	Taux maximal ¹	Éligibilité
Etude et travaux dans les périmètres de protection de captages	Sur tout le territoire (hors et en ZRR)	50%	Etude : phase hydrogéologique Travaux : DUP < 7 ans
Équipement permettant d'optimiser les luttes contre les fuites		70% (80% en ZRE) <i>Nouveau</i>	
<i>Nouveau</i> Appel à projets pour le renouvellement de conduites fuyardes		Uniquement en 2023 ² : 50 % en ZRE 20% en 7B3	Justifier le caractère fuyard des conduites à renouveler.
Substituer des prélèvements dans des ressources en déficit quantitatif (ZRE)		50% (60% en ZRR)	
Réduction des consommations d'eau : réutilisation des eaux usées traitées/pluviales		<i>Nouveau</i> 2023 ³ : 70% (80% en ZRE) 2024 : 50% (60% en ZRR)	Sur justification d'une réduction des consommations d'eau ou des prélèvements existants.
Traitement (dont désinfection)	Uniquement en ZRR	30%	- Arrêté de DUP avec prescriptions réalisées.
Sécurisation		50% <i>Nouveau</i>	- Travaux prescrits dans un schéma AEP
Renouvellement des conduites à risque de CVM		50%	- Rendement > 75% OU (> 65% et ILP < 1,5 m ³ /km/j) - Prix de l'eau > 1,1 € HT/m ³ - Renseignement Sispea ⁴

¹ : taux maximal possible sur **une dépense éligible qui peut être plafonnée**

² : taux maximal de l'appel à projets ouvert jusqu'au 31/12/2023 et dans la limite de la consommation de l'enveloppe de 40 M€

³ : taux maximal de l'appel à projets pour la sobriété des usages ouvert jusqu'au 31/12/2023 et dans la limite de la consommation de l'enveloppe de 30 M€

⁴ : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement



BANQUE des
TERRITOIRES



et de la
banque des
territoires



L'offre de financement Aqua Prêt

Prêt réservé notamment aux projets liés à :

- ✓ **Service d'eau potable** (production, transport, stockage, distribution)
- ✓ **Assainissement** (collecte, transport, épuration des eaux usées, élimination des boues)

Mais également :

- ✓ **Réutilisation des eaux usées traitées**
- ✓ **Gestion des eaux pluviales**
- ✓ **Irrigation des cultures**
- ✓ **Gestion des espaces et milieux aquatiques (GEMAPI)**
- ✓ **Prévention des inondations**

Conditions d'accès

Opérations « Service d'eau potable »

- Condition 1* : Dernier rapport de mesure de taux de fuite
- Condition 2* : Schéma de distribution d'eau potable avec descriptif détaillé et diagnostic
- Condition 3 : Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Opérations « Assainissement »

- Condition* : Schéma d'assainissement collectif (descriptif des ouvrages de collecte et de transport)

Engagements pour les 2 opérations

- Effectuer les travaux selon la charte qualité nationale ASTEE
- Compléter la base de données publiques nationales SISPEA

* l'absence de rapport et/ou de schéma peut être justifiée par une attestation de l'emprunteur et un diagnostic du réseau jugé recevable par l'Agence de l'eau.

Caractéristiques de l'Aqua Prêt selon la ressource

RESSOURCE	Fonds d'Épargne	Banque Européenne d'Investissement	SFIL
Particularités	-	projets de 40 K€ à 25 M€	sous réserves accord SFIL
Quotité de financement	100 % du besoin d'emprunt	50 % du coût total HT	100 % du besoin d'emprunt
Durée	De 25 ans à 60 ans	3 durées : 15, 20 et 25 ans	4 durées : 25, 30, 35, 40 ans
Type de prêt	Taux révisable index Livret A	Taux Fixe	Taux Fixe
Taux	Taux du Livret A + 0,40%	Barème mensuel	Barème mensuel
<i>A titre d'exemple en juin 2023</i>	<i>3,40 % (toute durée)</i>	<i>3,81 % sur 15 ans / 3,88 % sur 20 ans / 3,88 sur 25 ans</i>	<i>3,99 % sur 25 ans / 3,96 % sur 30 ans / 3,90 % sur 35 ans / 3,82 % sur 40 ans</i>
Périodicité des échéances	Trimestrielle, Semestrielle ou Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil amortissement	Échéance prioritaire ou amortissement prioritaire	Échéance constante	Échéance constante
Période de préfinancement	Option : de 3 à 60 mois	Obligatoire : de 3 à 12 mois	Obligatoire : de 3 à 12 mois
Différé d'amortissement	Option : jusqu'à 24 mois	NON	NON

Exemples d'intervention de la Banque des Territoires

- ❑ **Commune de Charost (18) :**
 - rénovation du réseau d'eau potable, prêt de 305 K€ sur 50 ans
- ❑ **Commune de Foëcy (18) :**
 - construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, prêt de 725 K€ sur 40 ans
- ❑ **Commune de Saint Ambroix (18) :**
 - réhabilitation du château d'eau, prêt de 289 K€ sur 40 ans
- ❑ **Commune de Authon du Perche (28) :**
 - mise en séparatif du réseau d'assainissement, prêt de 557 K€ sur 25 ans
- ❑ **Commune de Manou (28) :**
 - création d'un assainissement collectif, prêt de 200 K€ sur 40 ans
- ❑ **Commune d'Orgères-en-Beauce (28) :**
 - extension du réseau d'assainissement, prêt de 825 K€ sur 60 ans
 - réhabilitation du réseau d'eau potable, prêt de 600 K€ sur 60 ans

Contacts :

Jean-Marie GUILLIEN – Directeur territorial
jean-marie.guillien@caissedesdepots.fr – 06 08 17 03 30

Pascal BOURGOUIN – Chargé de développement territorial
pascal.bourgouin@caissedesdepots.fr – 06 07 37 39 61

Eric LE FAUCHEUR – Chargé de développement territorial
eric.le-faucheur@caissedesdepots.fr – 07 88 54 95 44

banquedesterritoires.fr



| [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

Proposition de calendrier

- 7 juin 2023 : lancement de la réflexion partenariale sur la gestion institutionnelle de l'eau.
- Juin-septembre 2023 : rencontres avec les acteurs pour recueillir leurs points de vue par secteur géographique pertinent (EPCI-FP et syndicats supra-communautaires).
- Octobre 2023 : mise en place de groupes de travail de concertation pour partager les connaissances puis faire émerger des premières propositions.
- Novembre-décembre 2023 : point d'étape ; mise en commun des premiers scénarii d'organisation.
- Printemps 2024 :
 - point d'étape,
 - choix de scénario et déploiement des procédures administratives inhérentes (1ère vague).

Proposition de calendrier

- Automne 2024 : nouveau point d'étape (réflexion des groupes de travail).
- *31 décembre 2024 :*
 - *date limite de réalisation de leur schéma directeur d'eau potable par les communes et syndicats (article L2224-7-1 du CGCT),*
 - *clôture du dispositif de financement par l'Agence de l'eau des études patrimoniales.*
- Janvier 2025 : conférence des financeurs et point d'étape.
- Printemps 2025 : choix de scénario et lancement des procédures administratives inhérentes (2^{ème} vague).

Proposition de calendrier

- *2025 : Organisation par les présidents des communautés de communes qui n'ont pas la compétence d'un débat entre les communautés de communes et les communes membres au sujet de la détermination des conditions tarifaires des services et de la priorisation des besoins d'investissement sur les réseaux afin de résorber les fuites et d'améliorer la qualité des infrastructures (article 30 de la loi 3 DS).*
- *1^{er} janvier 2026 : transfert des compétences «eau potable» et «assainissement» aux EPCI-FP. Les communes et syndicats infracommunautaires maintenus exercent la compétence par délégation des EPCI-FP ; les syndicats supracommunautaires devenus syndicats mixtes exercent la compétence de manière souveraine.*
- **Février 2026 : point d'étape, poursuite de la concertation pour optimiser la gestion de la production et de la distribution entre les structures exerçant la compétence.**

Conclusion

Nous vous remercions de votre attention



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence de l'eau
Loire-Bretagne



BANQUE des
TERRITOIRES

